Exercice 1996 - Autorisation de principe accordée au Maire pour accomplir certains actes de gestion courante - Bilan des décisions prises dans le cadre de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. LE MAIRE, Rapporteur : Par délibération du 10 juillet 1995, vous m'avez accordé, pour la durée du mandat, les pouvoirs nécessaires pour accomplir certaines opérations de gestion courante.

Conformément à l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous fais part des opérations effectuées à ce titre :

I - Domaine Communal - Locations

- Mise à disposition de la Ville de Besançon par l'Office Public d'HLM de Besançon, de l'appartement n° 37, 13 B, rue Brulard (en remplacement du n° 35). Cette location est consentie à titre gratuit, la Ville supportant les charges locatives estimées à 594 F/mois (contrat du 29 mars 1996).

II - Comptabilité

1 - Signature de différents contrats de couverture du risque de taux

Banque	Nature couverture	Date réalisation	Contrat référence	Notionnel couvert	Période couverte	Taux de référence	Taux fixe garanti
Indosuez	SWAP	30/04/96	Crédit-bail parking Mairie	25 MF	01/01/97 au 31/03/97	Pibor 3 mois	4,06 %
							*
			4,06 % et à recevaux final de 4,86			en vigueur à la	date

vigueur aux dates d'échéances est supérieur au taux plafond, la Ville recevra la différence. Si le Pibor 3 mois est inférieur au taux plafond, le CAP ne s'exerce pas et la Ville profite pleinement de la baisse du Pibor 3 mois. Le taux maximal que la Ville est assurée de ne pas dépasser pour ce prêt est de 5,52 % marge incluse.

2 - Renégociation des marges sur prêts indexés

L'examen de notre dette révèle des marges sur prêts indexés relativement élevées par rapport aux conditions qui prévalent actuellement. C'est pourquoi la Ville de Besançon a demandé à tous ses partenaires financiers, une réduction des marges sur index variable et révisable.

A ce jour, plusieurs établissements financiers nous ont fait des propositions. Des avenants ont déjà été signés avec le Crédit Lyonnais, la Caisse d'Epargne et le Crédit Local de France pour les prêts ci-dessous :

Budget	N° Contrat	Capital restant dû à la date de modification de marge	Durée résiduelle	Index + marge initiale	Index + marge nouvelle obtenue	Date d'effet du réaména- gement de la marge	Observations
Crédit Lyonnais							
Principal	88026	1 624 254,55	8 ans	Pibor 12 mois + 0,30 %	Pibor 12 mois + 0,19 %	18/04/1996	L'avenant ne modifie pas les autres clauses du prêt

						T	
Budget	N° Contrat	Capital restant dû à la date de modification de marge	Durée résiduelle	Index + marge initiale	Index + marge nouvelle obtenue	Date d'effet du réaména- gement de la marge	Observations
Caisse d'Epargne de Franche-Comté							
Principal	93007 (930015)	15 027 830,11	11 ans	Pibor 3 mois + 0,40 %	Pibor 3 mois + 0,40 %	15/05/1996	Les avenants ne modifient pas les autres clauses des
Eaux	91010 (108110003)	4 146 691,83	10 ans 6 mois	TME + 0,70 %	TME + 0,40 %	25/05/1996	contrats
Crédit Loca	l de France						
Principal	94009 (5004742601)	21 069 397,38	12 ans 3 mois	Pibor 3 mois + 0,30 %	Pibor 3 mois + 0,28 %	01/06/1996	Pour les prêts indexés sur Pibor et sur
	90011 (3103427301)	14 559 992,95	10 années durée ajustable	Pibor 12 mois + 0,35 %	Pibor 12 mois + 0,28 %	01700/1330	TAM: - une option de passage à taux fixe est possible à date d'échéance pour les prêts indexés en Pibor et à tout moment pour le prêt indexé sur TAM - les autres clauses des
	94008 (50047425001)	20 820 821,94	12 ans 4 ans	Pibor 12 mois + 0,30 %	Pibor 12 mois + 0,28 %	01/08/1996	contrats sont inchangées
	93011 (5002033001)	8 638 774,59		Pibor 3 mois + 0,40 %	Pibor 3 mois + 0,28 %	01/08/1996	
	90010 (3103427901)	15 037 000,00 (estimé)	10 ans durée ajustable	TAM + 0,50 %	TAM + 0,35 %	15/09/1996	
Eaux	93012 (5002033001)	895 238,25	4 ans	Pibor 3 mois + 0,40 %	Pibor 3 mois + 0,28 %	01/08/1996	
Assainisse- ment	93013 (5002033001)	760 779,41	4 ans	Pibor 3 mois + 0,40 %	Pibor 3 mois + 0,28 %	01/08/1996	

Le réaménagement des marges des prêts ci-dessus permet à la Ville de réaliser les économies suivantes :

- sur la durée résiduelle des prêts :
- . 339 KF pour le Budget Principal
- . 80 KF pour le Budget Eaux
- . 2 KF pour le Budget Assainissement

soit au total 421 KF;

- sur la première année de réaménagement :
- . 68 KF pour le Budget Principal
- . 13 KF pour le Budget Eaux
- . 0,8 KF pour le Budget Assainissement

soit au total 81,8 KF.

3 - Vente d'actions du Crédit Local de France

Par délibérations du 8 novembre 1993 et du 25 septembre 1995, le Conseil Municipal décidait des modalités pour l'acquisition et la vente d'actions du Crédit Local de France.

A ce jour, la Ville de Besançon détient 1 322 actions valorisées au cours de 421,30 F du 23 mai 1996. Cela représente un capital de 556 960 F. Afin d'être conforme au décret du Conseil d'Etat du 15 décembre 1994 n° 94-1082, qui définit la limite du montant des participations des collectivités locales au capital du Crédit Local de France à 500 000 F, la Ville de Besançon a vendu 200 actions au prix de 430 F l'action. Ceci devrait permettre d'encaisser le dividende 1995 en actions si cela se révèle plus intéressant financièrement qu'un encaissement en numéraire.

III - Marchés

- a) de travaux
 - passé avec la Société MULLER (57220 BOULAY), pour la réhabilitation du collecteur d'égout rue Bourgeois (montant : 262 353,24 F TTC).
- b) de fournitures
- . passé avec la Société UNIBETON pour la fourniture de bétons hydrauliques (montants : mini 200 000 F maxi 400 000 F)
 - . passé avec les Sablières du Doubs pour la fourniture de granulats calcaires (montants : mini 150 000 F maxi 300 000 F)
 - . passé avec la SN BASALTINE pour la fourniture de produits préfabriqués en béton (montants : mini 50 000 F maxi 150 000 F)
 - . passé avec AIN Agglos pour la fourniture de produits préfabriqués en béton (montants : mini 100 000 F maxi 300 000 F)
 - . passé avec la SACER pour la fourniture de rocasphalt (montants : mini 30 000 F maxi 130 000 F)
 - . passé avec la SAR pour la fourniture de matériaux pour signalisation horizontale peinture (montant : 200 000 F)
 - . passé avec PROSIGN pour la fourniture de matériaux pour signalisation horizontale enduits à chaud (montant : 280 000 F)

- Marchés négociés à bons de commandes passés :
- . avec la Société Le Bureau à Vesoul (192 à 240 KF) et la Société AXIOME à St-Appolinaire (110 à 135 KF) pour les fournitures de bureau et informatiques
- . avec la Société ALPIA à Besançon (58 à 72 KF) et la Société TIREP à Besançon (56 à 70 KF) pour la fourniture de produits de tirage de plans.

IV - Conventions

- Convention passée avec M. NICOD, sculpteur (39300 ECQUEVILLON) pour animation à la Petite Ecole dans la Forêt dans le cadre d'un projet LAND-ART (montant : 10 000 F TTC)
- Contrat d'exploitation forestière passé avec M. Patrick DIDIER, entrepreneur forestier à Beure (parcelle 133 à Chailluz montant : 46 250 F HT)
- Nouvelle convention d'assistance technique passée avec le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Grandfontaine pour l'exploitation et l'entretien de ses collecteurs d'assainissement, ses postes de refoulement et ses installations d'épuration des eaux usées par la Ville de Besançon (introduction de la prise en charge par le Syndicat du traitement des boues qui sera facturé 700 F HT (valeur 1996) la tonne de matières sèches).
- Convention passée avec l'AROEVEN pour la prise en charge par cette association de l'organisation du gala annuel des écoles, collèges et lycées de Besançon et environs, dans le cadre du jumelage-coopération entre Besançon et Douroula (Burkina-Faso).

Dont acte.

Visa préfectoral du 1^{er} juillet 1996.